

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 15 OCTOBRE 2015

Le 15 octobre 2015 à 20H30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le 8 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond BILQUEZ, en séance ordinaire.

Présents : Bernard JAMEY, Paul MARTAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Jean-Pierre LACHAUD, René DELCEY, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Nadine TOSI, Victor COULIN, Lucien SIMARD, Maurice DUBREUIL, Antoine TRUSSARDI, Nathalie POIROT, Bernard PAILLOTET, Francis THOMAS, Daniel MARCHAL, François-Régis GRANDVOINET, Georgette RAVEGLIA, Jean-Louis COURTOY, Raymond BILQUEZ, Alain GALMICHE, Jean-Paul BOUCHESECHE, Jérôme PEY, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Yves VINOT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Yves ALTMAYER, Hervé EPLE, René ROBERT, Christian BRESSON, Benjamin GONZALES, Patrick LOUIS, Roger GIROD, Michel DEVAUX, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Hervé LE CAIN, Jacques THEULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT et Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir : Patrick GOUX, Raymond KANY, Paul HENRY et Cécile CHEVAILLIER.

Absents excusés : Régis DEMANDE, Michel FLORENTIN, Sylvie VALDENNAIRE, Edith MICHELIN et Pierre DUCHANOIS.

M. Benjamin GONZALES a été désigné comme secrétaire de séance.

100-2015 : Objet : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes du Triangle Vert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes à l'élaboration et la mise en place d'un PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-20 et L. 300-2 ;

Le Président présente l'intérêt pour la Communauté de communes et le territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal. En vue de favoriser l'harmonisation et la cohérence dans le développement du territoire, la Communauté de communes doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communautaire pour permettre un développement harmonieux du territoire.

Le Président souligne que le PLUi permettra à la Communauté de communes de mettre en œuvre un urbanisme durable en cohérence avec les caractéristiques du territoire communautaire avec comme objectif de renforcer la dynamique collective de territoire et de renforcer l'existence des projets de la Communauté de Communes dans le cadre du SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône en cours de réalisation.

1. Le développement économique

Agriculture :

- préserver les sièges d'exploitation agricole en éloignant les futures constructions de ces bâtiments.
- préserver le foncier agricole en limitant le changement de destination vers du foncier bâti.

Economie :

- conforter l'existant et accompagner le développement des entreprises présentes et la création de nouvelles entreprises.
- poursuivre le développement de la Zone Artisanale de Velleminfroy en accueillant toutes activités économiques génératrices d'emplois.
- conforter la vocation commerciale de Saulx, Noroy-le-Bourg et Cîteaux.
- créer ou conforter des commerces de proximité pour les autres bourgs.
- maintenir ou développer le commerce itinérant.

Tourisme :

- s'appuyer sur les atouts et les équipements structurant (Parc à l'Anglaise, Maison de la Ruralité, Source de Velleminfroy) pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement disséminé sur l'ensemble du territoire en développant un maillage d'hébergements adaptés et d'espaces ou d'itinéraires de découverte, en montant en gamme les circuits de randonnée existants.

2. La démographie

- intégrer de nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique et tout en s'assurant que les infrastructures soient adaptées.

3. La qualité de vie

Habitat – urbanisme :

- trouver l'équilibre dans le développement résidentiel tout en préservant l'espace agricole et naturel.

Services publics :

- développer et optimiser les équipements pour aider à mieux vivre en milieu rural, en particulier le pôle multiservice existant de Quers (RSP, EPN et RPAM) et celui en étude à Noroy-le-Bourg.

- préserver les fonctions des espaces publics et les vocations de cœurs de village.

4. La mobilité

- Consolider les accès du territoire à partir de la RN 57, la RN 19 et la RD 64.

- Mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

- Développer les plateformes de covoiturage.

5. L'environnement

- Assurer un équilibre entre le développement indispensable des activités humaines et la protection des espaces naturels sensibles et de la faune et la flore remarquables en tenant compte notamment :

- des documents d'objectifs pour chaque site Natura 2000,
- des arrêtés de protection de biotope,
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
- des zones humides,
- des baux environnementaux potentiels.

Trois communes disposant déjà d'un PLU, 11 disposant d'un Plan D'occupation des Sols et 6 disposant déjà d'une carte communale, le Président souligne l'intérêt de prendre en considération ces documents d'urbanisme.

Le Président expose que les articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'Urbanisme imposent que le conseil communautaire délibère pour prescrire l'élaboration du PLUi, pour déterminer les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes ainsi que pour définir les modalités de concertation mise en œuvre pendant toute la durée des études.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble des 42 communes de la CCT ;
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- que le plan local d'urbanisme pourra comporter des plans de secteur qui couvriront chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article L.123-1-1 ;
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre d'expression au siège de la CCTV et dans chaque mairie,
 - les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président – Communauté de Communes du Triangle Vert – 27, Grande rue – 70240 SAULX,
 - affichage sur les panneaux communautaire et communaux,

- mise à disposition d'éléments d'information sur le site Internet de la Communauté de Communes du Triangle Vert,
- organisation de réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum de 3.
- de donner délégation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à l'étude de l'élaboration du PLUi ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Triangle Vert pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Haute-Saône et notifiée :

- au communes membres de la communauté de communes du Triangle Vert ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- aux maires des communes limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- aux Présidents des Communautés de Communes limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Conformément à l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que dans les mairies des communes membres concernées et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Vote : 28 pour, 7 contre, 13 abstentions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Saulx le 20 octobre 2015

Le Président, Raymond BILQUEZ



SOUS-PREFECTURE DE LURE
arrivé le

20 OCT. 2015

COUPLÉ ACTIVITÉS TERRITORIALES

Acte certifié exécutoire
Publication le 20 octobre 2015
Transmis au représentant de l'Etat le 20 octobre 2015
Le Président, Raymond BILQUEZ

